



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
72 AVENUE DES SCIENCES  
TRAVAUX DE GAZ**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.028  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la Route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **ECR**, en date du 15 janvier 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les travaux de voirie, demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un changement de coffret de gaz,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation, au droit du n° 72, avenue des Sciences, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**ECR – 76-78, avenue du Général De Gaulle – 77550**  
**Tél : 01.41.47.22.30**

**Pour le compte de :**  
**GRDF – 6, rue de la Liberté – 93500 PANTIN**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au vendredi 16 février 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 2**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 25 janvier 2024.

POUR AMPLIATION  
**Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 02 FEV. 2024  
Montfermeil, le 02 FEV. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.